

MARDI 3 NOVEMBRE 2015

DOCUMENT D'ORIENTATION

# JOURNÉE DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ

[republicains.fr](http://republicains.fr)

© Les éditions des Républicains

Aujourd'hui, l'insécurité n'est plus maîtrisée.

Si l'on compare la situation en mai 2012 à celle d'aujourd'hui, en août 2015, l'ensemble des grands indicateurs sont en hausse. D'après l'observatoire national indépendant de la délinquance (ONDRP), cette montée de l'insécurité touche les villes et toutes les campagnes.

Concernant les atteintes aux biens, elles augmentent :

- +8 % de cambriolages, soit 27250 cambriolages annuels supplémentaires constatés au 30 août 2015, par rapport à mai 2012.
- +13,8 % de vols simples, soit 84345 vols annuels supplémentaires (vols à la tire notamment) constatés.

Les violences augmentent également :

- +11,7 % d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP), soit 54979 faits de violence annuels de plus qu'il y a 3 ans.
- +31,6 % de violences sexuelles.

Une seule courbe s'inverse, il faut le souligner – il s'agit d'un engagement tenu du gouvernement avec sa réforme pénale de l'été 2014 –, c'est celle de la population carcérale : moins 1500 détenus au 1<sup>er</sup> septembre 2015 par rapport à septembre 2013. Plus de délinquance, et moins de délinquants en prison : voici un constat édifiant !

Nous devons tourner le dos à la culture du laxisme, de la déresponsabilisation, du désarmement pénal et moral. C'est un impératif, car la sécurité est au cœur du pacte républicain.

La refondation de notre politique de sécurité passera par une politique de confiance avec les forces de sécurité dans le fonctionnement de la chaîne pénale et l'adoption d'une stratégie pour accroître la présence des policiers et des gendarmes dans la lutte acharnée contre les délinquants.

**1**

## **UNE STRATÉGIE : QUELLES MISSIONS POUR NOS FORCES DE L'ORDRE POUR OFFRIR À NOS COMPATRIOTES UNE PLUS GRANDE SÉCURITÉ ?**

**Il est indispensable de recentrer les forces de police et de gendarmerie sur leur cœur de métier à savoir l'ordre public, l'investigation, la lutte contre la criminalité, le renseignement**

Recentrer les policiers et les gendarmes sur leur cœur de métier pose la question des tâches périphériques aujourd'hui affectées aux services de police et aux unités de gendarmerie : protection des sites sensibles, accompagnement des prévenus devant le juge, participation au transport et à la garde de détenus malades, rédaction de procédures toujours plus complexes ou de procurations électorales, contrôles routiers sur autoroute...

Il faut bien sûr simplifier la charge administrative et procédurale (procès-verbal unique, dématérialisation de procédures...), mais aussi mieux impliquer les partenaires des services de sécurité dans une logique de coproduction de sécurité.

**Dans l'esprit de la loi de 2007, le rôle du maire et des polices municipales doivent être très fortement accrues**

Si la sécurité est un pouvoir régalien de l'État, c'est un pouvoir qu'il a entendu, dès la grande loi communale de 1884, partager avec les maires. Pour assurer efficacement la tranquillité des Français, l'État ne peut pas, l'État ne doit pas agir seul.

Selon le ministère de l'Intérieur, 4349 communes employaient en 2012 un total de 19479 policiers municipaux. La grande majorité des communes ayant une police municipale ne comptent que quelques policiers municipaux ou gardes champêtres (3619 communes ont une police municipale avec cinq agents maximum) et seulement 13 communes françaises possèdent une police municipale dépassant les 100 agents (par exemple Nice, Marseille, Lyon, Strasbourg). Il n'existe plus que quatre villes de plus de 50 000 habitants sans police municipale (Brest, Le Mans, Saint-Nazaire et Arles).

Les policiers municipaux, pourtant, ne sont pas des fonctionnaires territoriaux comme les autres. Ils sont, comme l'avait rappelé le Président Nicolas Sarkozy, « *l'un des trois piliers qui protègent les fondements de notre République* ».

Nous proposons **d'étendre leurs compétences tant administratives que judiciaires**. Il paraît nécessaire de leur donner accès à des fichiers de police comme le FPR (fichiers des personnes recherchées), d'étendre leurs compétences judiciaires sous le contrôle du procureur (vérification d'identité et contrôle d'identité, audition libre pour traiter l'*infra* pénal). C'est une étape indispensable.

En vertu de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, le maire « anime » cette politique sur le territoire de sa commune et « coordonne » sa mise en œuvre sous réserve toutefois des compétences du préfet, de l'autorité judiciaire et des autres collectivités publiques.

Dans l'esprit des Conseils des droits et devoirs des familles (CDDF) institués par la loi de prévention de la délinquance de 2007, il serait possible de recourir au rappel à l'ordre pour des faits d'incivisme « susceptibles de troubler l'ordre et la tranquillité publiques » à la condition que ces actes n'aient pas fait l'objet d'un dépôt de plainte de la part de la (des) victime(s). Le « classique » rappel à l'ordre du maire se transformerait ainsi en **injonction à l'égard de fauteurs de troubles, avec interdiction de paraître dans certains lieux, dans l'esprit des interdits de stade** (mesures administratives limitées dans le temps) prise par **arrêté municipal**. Ce serait une mesure préventive à la disposition du maire pour éloigner temporairement les fauteurs de troubles des lieux de rassemblement connus des forces de police et de gendarmerie.

Enfin, si la police municipale a démontré qu'elle pouvait se sacrifier au service de la France, au même titre que les autres forces de l'ordre, **elle doit pouvoir aussi porter les armes**, non seulement pour se défendre, mais pour défendre nos concitoyens.

Jusqu'à présent la police municipale ne peut être armée qu'à la demande du maire et avec accord du préfet. Nous proposons que demain, à l'inverse, **les polices municipales dans les communes de plus de 10 000 habitants soient armées de droit**, sauf opposition des conseils municipaux, dès lors que les fonctionnaires auront suivi les formations nécessaires.

### La sécurité privée doit trouver une place renforcée dans la coproduction de sécurité

La sécurité privée réunit des métiers différents, encore trop méconnus. Des domaines, comme la sûreté aéroportuaire ou le transport de fonds, donnent d'ores et déjà lieu à une formation de bonne qualité. Il faut poursuivre dans cette voie, à l'image de la création du CNAPS (Conseil national des activités privées de sécurité) que nous avons souhaité au 1<sup>er</sup> janvier 2012, encadrant davantage ce secteur et apporter des garanties déontologiques supplémentaires.

Le niveau de mobilisation des forces nationales de sécurité, dans un contexte de menaces terroristes, impose un nouveau partenariat de confiance avec les agents de sécurité privée. La délégation de missions, notamment sur voie publique, doit être envisagée, à l'exemple de nombreuses missions de gardes statiques, ou en appui à des missions de transfèrement, qui doivent elles-mêmes être strictement limitées en raison des progrès de la visioconférence.

Les concessionnaires de transports, comme les autoroutes, doivent être davantage impliqués dans la politique de sécurité routière et être en capacité de réaliser des **relevés automatisés de vitesse** de façon à utiliser les **pelotons autoroutiers** à d'autres missions davantage liées à la délinquance. **Cela implique de renforcer parallèlement les obligations des établissements recevant du public, notamment dans le contrôle des accès, prévention et gestion des incidents.**

Par ailleurs, il faudra accorder de nouvelles compétences de vérification et contrôles d'identité et des possibles palpations, notamment dans le cadre des **polices régionales des transports** que les Républicains mettront en œuvre dans les régions et renforcer les effectifs de sécurité de la RATP et SNCF.

En conséquence, les possibilités d'armement de la sécurité privée doivent être développées (sécurité rapprochée par exemple), y compris sur la voie publique. La **création d'une circonstance aggravante en cas de violence subie**, doit être instaurée au même titre que les personnes chargées de mission de service public

2

## QUELLES ORGANISATIONS DES FORCES DE SÉCURITÉ ET AVEC QUELS MOYENS POUR LES RENDRE PLUS EFFICACES DANS LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE ?

Le débat public sur la lutte contre la délinquance ne doit plus focaliser sur la seule question du montant de la dépense, mais également sur celle de son efficacité.

### Une meilleure coordination des forces de police et de gendarmerie pour une plus grande efficacité et visibilité

À chaque évolution de la criminalité et de la délinquance, les services de police et les unités de gendarmerie ont dû s'adapter, remettre en question des habitudes et bâtir de nouvelles stratégies en s'appuyant notamment sur des outils opérationnels toujours plus novateurs. De la même manière, ils doivent tenir compte en permanence du remodelage de la géographie des bassins de criminalité, des réseaux de transports, de la sociologie des groupes délinquants et de leurs capacités d'adaptation.

Nous l'avons fait avec les polices d'agglomération à Paris, à Lyon et à Marseille et la couverture des territoires ruraux, en maintenant l'ancrage de la gendarmerie dans la population. Ces réformes ont permis d'optimiser les structures en supprimant les doublons, en économisant sur les fonctions d'état-major et surtout en offrant une profondeur d'action, bien plus grande que les frontières administratives antérieures.

**Une cartographie de la sécurité intérieure** devra donc être définie, qui permettra de couvrir l'ensemble du territoire en fonction des problèmes à traiter. **Elle entraînera une nouvelle répartition plus opérationnelle des forces de sécurité intérieure.**

**Une fois les missions de chacun mieux établies, il faut réarmer pénalement, moralement et juridiquement nos policiers et gendarmes face à une délinquance en hausse.** Compte tenu de l'évolution de notre société et de l'usage croissant des armes à feu, pourquoi notre législation sur la **légitime défense** n'évoluerait-elle pas dans un sens plus protecteur des victimes potentielles, que sont les policiers et les gendarmes, face à un danger imminent.

### Face aux évolutions de la délinquance, il est impératif d'engager une nouvelle étape dans la modernisation et équipement des forces

Dans cette lutte acharnée que nous avons décidé d'engager contre les trafiquants et les délinquants, il faut se donner les moyens, notamment en engageant une réflexion sur les corps et les métiers pour mieux valoriser les parcours professionnels notamment dans les services d'enquête.

**C'est la raison pour laquelle les effectifs opérationnels de police et de gendarmerie ne seront pas concernés par l'effort global de réduction de l'emploi public.**

À ce titre, il faut rétablir quelques vérités sur ce que nous avons fait entre 2007 et 2012.

Il a fallu d'abord plusieurs années de créations d'emplois garantis par la loi d'orientation pour la sécurité intérieure pour compenser la diminution du potentiel horaire consécutive à la réduction de temps de travail moyen en 2002 (8000 emplois).

Parallèlement, alors que nous avons fait participer, de 2007 à 2012, les effectifs de police et de gendarmerie à l'effort de maîtrise de la dépense publique, **la présence des forces de police sur la voie publique a augmenté et la délinquance a reculé.**

Cette augmentation des policiers et des gendarmes sur la voie publique a résulté de plusieurs réformes dont l'adaptation des horaires et les modalités d'emploi des forces mobiles et le redéploiement des effectifs selon les bassins de délinquance. La réforme des patrouilleurs en 2011 a également permis d'accroître la présence sur la voie publique (+ 25 % de patrouilles) à effectif constant. Pour la seule année 2011, l'optimisation opérationnelle (heures supplémentaires et emploi des réservistes) a permis d'augmenter de l'équivalent de 4 000 personnes le total opérationnel des forces de sécurité.

Au fond, une politique de sécurité qui ne se reposerait que sur les effectifs sans regarder les missions attribuées aux forces de l'ordre, son organisation et son indispensable modernisation, en oubliant surtout l'effectivité de la chaîne pénale, serait particulièrement inefficace !

Il nous faudra **revenir sur une meilleure organisation du temps de travail**, mouvement qui sera valable d'ailleurs pour toute la fonction publique et réintroduire les heures supplémentaires qui permettent de dégager un potentiel opérationnel immédiat.

La recherche de proximité accrue et de renforcement de la présence sur la voie publique doit désormais se faire plus sélective : en privilégiant les horaires et les lieux les moins sûrs ; en choisissant des quartiers prioritaires d'intervention dans une stratégie coordonnée avec d'autres services publics ; en assumant le caractère temporaire et redéployable de certains dispositifs fidélisés ; en privilégiant chaque fois que possible des patrouilles en binôme pour en augmenter le nombre cumulé ; en dynamisant l'occupation du terrain par l'usage de la géolocalisation et de la vidéoprotection ; en s'appuyant sur une cartographie moderne des flux criminels.

Enfin, comparées aux forces de sécurité de pays comparables, **nos forces de sécurité intérieure restent en retrait dans la réalisation du « saut technologique »** rendu possible par les révolutions techniques en cours. Qu'il s'agisse de la numérisation de l'espace à travers les capacités de géolocalisation et de transmission de données, de la capacité à renvoyer en temps réel des images pour donner au décideur un temps d'avance sur les médias ou encore de la prise en compte des possibilités offertes par le « big data », les capacités déployées sont encore balbutiantes.

En numérisant **la conduite de l'activité opérationnelle**, il s'agit, à l'image de ce que font aujourd'hui les Armées, de donner à chaque unité sur le terrain et aux structures de commandement la capacité à visualiser en temps réels les dispositifs déployés et de pouvoir transmettre massivement des données sur le terrain : à titre d'exemple, une patrouille de gendarmes engagée sur une recherche de malfaiteur devrait pouvoir visualiser la position des autres patrouilles, la dernière position connue de la personne recherchée, et les images retransmises par la vidéoprotection en place dans le secteur ou captée par un hélicoptère ou un drone.

La police et la gendarmerie doivent pouvoir compter sur les derniers outils informatiques de lutte contre le crime. À Los Angeles, le logiciel **PredPol** se concentre uniquement sur le cambriolage, le vol et l'atteinte aux véhicules, correspondant à plus de la moitié des 104 000 crimes enregistrés dans la ville. Par exemple, en 21 mois, trois divisions du LAPD ont pu, grâce à PredPol, prédire avec deux fois plus de précision, les actes de criminalité. Un algorithme est utilisé afin de permettre à la police **d'adopter une politique prédictive des actes de criminalité**. En utilisant des années de rapports de criminalité, cet algorithme **identifie les zones disposant d'une probabilité de criminalité élevée**. L'algorithme de prédiction réagit constamment au changement de la criminalité dans ces villes.

C'est un levier majeur d'amélioration de la performance dans la lutte contre la délinquance : dans un cadre juridique toujours plus contraint, seule une vraie supériorité technologique sur les délinquants permettra de retrouver des marges de manœuvre et d'efficacité.

Et nous disposons en France d'une base industrielle importante dans ce domaine, souvent duale avec la Défense, qui est en demande de perspectives lui permettant de mieux s'organiser pour répondre à nos attentes et gagner par là en compétitivité. Le Programme européen de recherche en matière de sécurité (PERS), largement axé sur la gestion de crise, pourrait accompagner davantage la recherche en ce sens.

### Un ministère de la sécurité intérieure rassemblant les Douanes et l'administration pénitentiaire

**La situation a changé.** La courbe des crimes et des délits est repartie à la hausse et la menace terroriste n'a jamais été aussi élevée. Nous devons en tenir compte, non seulement dans l'allocation des moyens que nous mettrons en œuvre pour notre sécurité mais aussi dans **l'organisation de l'appareil de l'État.**

Depuis le livre blanc de la défense de 2008, tous les spécialistes s'accordent à reconnaître qu'il existe un besoin de coordination fort entre toutes les composantes qui participent à la sécurité du territoire.

Dans la même logique que le rattachement de la gendarmerie venant de la défense au ministère de l'intérieur en 2009 pour améliorer la gouvernance de la sécurité en France, **il faut donner au ministère chargé de la sécurité une profondeur d'action.**

**L'administration pénitentiaire** (36 000 agents, agents de surveillance et services de probation) pourrait ainsi être rattachée au ministère de l'Intérieur et les **Douanes** placées **pour emploi** (hors mission de perceptions de taxes) auprès du ministre de l'Intérieur.

**Les Douanes**, placées pour emploi, auprès du ministre de la Sécurité intérieure, seront **un vecteur de lutte contre l'immigration clandestine aux côtés de la PAF et de maîtrise de nos frontières** dont on voit que les enjeux sont majeurs.

De même, **l'administration pénitentiaire doit être considérée comme l'une des forces de la sécurité intérieure.** C'est elle qui a **pour mission de détenir**, dans les meilleures conditions de sécurité possibles (extraction, transfèrements, gardes à l'hôpital), les individus prévenus ou condamnés, tout au long de l'instruction de leur affaire ou de l'exécution de leur peine.

C'est elle qui a la **charge d'individus susceptibles de commettre de nouveaux délits ou de nouveaux crimes, à l'issue de leur peine ou, à droit constant, à la faveur d'un aménagement** de cette peine. Il faut savoir que plus de 172 007 personnes condamnées sont suivies **à l'extérieur de la prison, en milieu ouvert**, par à peine 4 538 personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Et face à la radicalisation en prison, l'insertion de l'administration pénitentiaire dans le ministère de la sécurité intérieure est une évidence.

**Le temps est donc venu de disposer d'un véritable ministère de la Sécurité intérieure**, s'appuyant sur une chaîne pénale profondément refondée.

## **METTRE FIN AU DÉSARMEMENT PÉNAL POUR MIEUX SANCTIONNER LES DÉLINQUANTS ET PROTÉGER LA SOCIÉTÉ DE LA RÉCIDIVE**

La refondation de l'autorité de l'État passe avant tout par l'autorité de la loi ! Tout converge dans la politique pénale actuelle pour altérer, dévitaliser, voire annihiler le sens de la peine et de la sanction. C'est l'idéologie du désarmement pénal que nous dénonçons depuis trois ans.

### **Protéger le pays du terrorisme**

Nous devons donc être intraitables avec le terrorisme, c'est l'urgence, cela signifie adapter davantage notre stratégie de sécurité nationale aux nouveaux enjeux de la menace.

De ce point de vue, toutes les leçons de ces attentats n'ont pas été tirées. Les Français doivent savoir que nous avons des individus qui sont sur le sol français et qui représentent une menace majeure. Malgré des alertes lancées dès 2012 sur les risques que présentent ces individus isolés radicalisés, nous n'avons pas été entendus après les tueries de Toulouse. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le nombre de Français engagés dans une filière djihadiste est passé de 600 à plus de 1800. C'est plus du triple en une année !

Parmi ces gens, certains sont allés faire le djihad et sont revenus en France : leur place est en prison, c'est possible depuis la loi de 2012 (proposé après Merah, sans que la gauche ne vote le texte en avril 2012). Les consignes de fermeté doivent être renouvelées dans l'application de la loi.

Il y a ceux qui partiront ou qui sont déjà partis : ils ne doivent pas pouvoir revenir.

S'ils sont Français, ils seront incarcérés et poursuivis par la justice française dès qu'ils posent un pied sur le territoire national. S'ils sont étrangers ou binationaux, tout le monde comprend que nous ne devons pas laisser ces terroristes revenir en France, ni dans la zone Schengen.

Nous l'avions proposé à l'automne 2014 lors de l'examen sur la loi de lutte contre le terrorisme, sans succès auprès du gouvernement. Ce n'est pas une question juridique, mais de bon sens. On parle du principe de précaution, mais il faut l'appliquer d'abord à la sécurité des Français. La France n'a pas à accueillir sur son sol des personnes qui sont parties se former à la guerre contre elle.

Enfin, il y a ceux qui sont dans la mouvance radicale, mais ne sont pas partis et ne partiront peut-être pas. Ils représentent une menace. Il est évident qu'ils consultent les sites Internet fondamentalistes. Cette consultation doit devenir un délit et, dans le cadre d'une procédure d'urgence judiciaire – comparution immédiate – faire l'objet d'une condamnation et donc d'une incarcération. C'est que nous proposons depuis l'affaire Merah. Là non plus, nous n'avons aucune réponse du gouvernement.

La suroccupation des prisons facilite le prosélytisme et multiplie les risques de contagion islamiste. L'isolement d'un certain nombre de détenus radicalisés ne règle pas entièrement la question de la lutte contre la radicalisation car certains individus continueront à se fondre dans la population carcérale. C'est la raison pour laquelle il est impératif que notre pays se dote enfin d'un dispositif efficace de renseignement en milieu carcéral et prenne toute sa place dans la communauté du renseignement.



Enfin, pour les terroristes sortant de prison, nous avons proposé dès janvier qu'ils puissent faire l'objet d'une mesure de sûreté, comme pour les prédateurs sexuels depuis la loi du 25 février 2008, et les placer dans des centres de déradicalisation, dès lors que leur dangerosité serait établie.

### Exécuter les peines pour prévenir et protéger la société de la récidive

Il nous faut combattre l'idée répandue chez ceux qui refusent toute sanction selon laquelle la prison serait l'école du crime. La réalité est tout autre, ce n'est pas la prison qui crée la récidive mais bien la récidive qui crée la prison.

De cette erreur d'analyse découle la volonté de lutter contre la croissance de la population carcérale, considérant naïvement que la prison créerait plus de crimes qu'elle en empêcherait.

Mme Taubira a introduit la « contrainte pénale ». Avec cette procédure, les délinquants encourant des peines courtes allant de six mois à cinq ans ne risqueraient plus d'être emprisonnés ! Or, en la matière, il faut en finir avec des contre-vérités assénées par cette majorité, la fameuse fable du « tout carcéral » qui aurait gagné la France.

Combattons cette idée fausse, véhiculée par les socialistes, selon laquelle on incarcérerait trop en France, toutes les comparaisons statistiques européennes prouvent le contraire !

Le problème n'est pas la surpopulation carcérale mais bien la délinquance. De 2007 à 2012, près de 7000 places de détention supplémentaires ont été créées, ce qui représente une augmentation de 10 % de notre capacité d'accueil. Mais nous restons encore sous la moyenne européenne. D'après les derniers chiffres disponibles du Conseil de l'Europe, la France, au 1<sup>er</sup> septembre 2013, comptait 57 435 places de prison, contre 77 243 en Allemagne, 77 895 en Espagne et 97 260 au Royaume-Uni.

À la différence de la gauche, nous pensons que c'est au parc pénitentiaire de s'adapter à notre politique pénale et non l'inverse.

C'est pour cette raison que nous avons prévu la construction de nouvelles places de prison dans la loi du 27 mars 2012 de programmation pour l'exécution des peines, sur laquelle les socialistes sont revenus pour des raisons purement idéologiques.

**Il faut construire plus de 20 000 places de prison pour atteindre 80 000 places** et mettre fin cette forme d'hypocrisie qui consiste à légitimer des aménagements de peine systématiques ou à laisser les condamnés à des courtes peines en liberté pour compenser la faiblesse de nos capacités carcérales. C'est un effort budgétaire conséquent (plus de 3 milliards d'euros) en investissement mais il s'impose à nous.

Les victimes et les Français en général n'admettent plus qu'une peine de prison prononcée publiquement au nom du peuple français se transforme généralement en aménagement de peine. Ils ne peuvent comprendre que la peine soit systématiquement déconstruite par l'aménagement de la peine, par l'inexécution de la peine (100 000 peines par an), par la réduction automatique de la peine.

Cela génère un profond et dangereux sentiment de défiance envers notre Justice. Dès lors qu'un délinquant fait l'objet d'une condamnation, il est donc impératif qu'elle se traduise dans les faits.

Aujourd'hui, le code de procédure pénale fait de l'aménagement de la peine le principe et non l'exception. Nous proposons d'en renverser la logique et de réserver cette possibilité pour les seules peines de prison fermes moins de 6 mois par le juge d'application des peines.

Nous proposons également :

- De supprimer toutes les réductions automatiques de peines en prison en réintroduisant notamment une distinction entre le primo-délinquant et le récidiviste (mesure abrogée par Christiane Taubira).
- De revenir sur les autres mesures de Christiane Taubira en restaurant le mécanisme de révocation automatique du sursis en cas d'infraction.
- D'interdire la possible libération conditionnelle dès l'exécution de la moitié de la peine... Pas d'examen de libération conditionnelle avant l'exécution d'au moins les deux tiers de la peine !

Il faudra donc réintroduire les peines plancher, qui n'étaient qu'un principe de précaution appliqué aux victimes et pourtant – encore - abrogées par Christiane Taubira.

Quelle est la réalité de la délinquance ? Les prévenus qui comparaissent devant la juridiction pénale ont **déjà fait l'objet de plusieurs mises en garde préalables à leur comparution, voire de plusieurs gardes à vue**. Ils sont multirécidivants et inscrits dans des parcours délinquants, certes de plus ou moins grande gravité, mais en tout cas durablement.

L'enquête de 2013 réalisée par l'ONDRP en atteste : sur un échantillon de 1508 personnes, mises en cause pour 11784 infractions de types « crimes et délits non routiers » ayant eu lieu entre 2009 et 2010, à Paris ou en petite couronne : **54 % ont été mises en cause pour 5 ou 6 infractions principales**, soit 37 % des 11784 infractions, socle de l'échantillon ; 18 % ont été mises en cause pour 10 infractions principales, soit 35 % du socle de l'échantillon ; 32 % des personnes avaient au plus 15 ans à la date des faits, dont 53,3 % mises en cause pour 7 infractions principales ou plus et 21,4 % pour 10 infractions principales ou plus.

Pour faire face à cette délinquance des multirécidivistes, la loi du 10 août 2007 sur les peines planchers a réintroduit des peines minimales en cas de récidive tout en prévoyant des conditions pour déroger à cette règle.

Pourtant, les peines planchers n'étaient applicables qu'aux délinquants ou criminels en état de récidive légale (c'est-à-dire à ceux qui ont commis un délit ou un crime identique. Ainsi, le coupable d'une agression sexuelle (délit) qui se rend ensuite coupable d'un viol (crime) n'est pas légalement un récidiviste mais un réitérant.

**Nous proposons des peines planchers renouvelées pour les réitérants**, en prévoyant une **interdiction du territoire national, pour toute personne de nationalité étrangère condamnée** pour un crime ou délit intentionnel à une peine supérieure ou égale à 5 ans d'emprisonnement.

### Réinvestir les territoires pour mettre fin aux zones de non droit

Réinvestir les territoires, cela signifie mettre fin à ces zones de non droit, de démanteler ces trafics qui pourrissent la vie d'un quartier.

Il faut éloigner des quartiers, les délinquants trafiquants de drogue qui sortent de prison. Nous proposons de rendre la peine complémentaire d'interdiction de séjour, qui existe dans notre code pénal, automatique (sauf motivation contraire de la formation de jugement) là où le délinquant sortant de prison a commis son méfait, pour le trafic de drogue en particulier.

Il faut parallèlement frapper les délinquants au portefeuille (saisie des avoirs criminels, non-justification de ressources en inversant la charge de la preuve pour le trafic de drogue, d'êtres humains et d'armes). Des efforts ont été faits sous le précédent quinquennat ; il faut en amplifier les moyens et les modalités. Nous comptons notamment sur un rapprochement significatif avec les Douanes pour monétiser davantage les petites infractions.

Il faut que les effectifs de l'anti-criminalité soient renforcés en particulier pour assurer une présence continue, notamment nocturne, dans les quartiers et territoires où la délinquance est très forte. Nous souhaitons l'installation de postes permanents de vigie policière la nuit dans les quartiers les plus difficiles.

Ce retour de la République doit également s'observer dans la lutte contre les campements sauvages qui se multiplient.

Nous le constatons, le droit ne protège plus efficacement le premier magistrat d'une commune, toujours en première ligne en cas d'occupations illicites. L'ubuesque de la situation, c'est qu'elles se produisent même là où des aires d'accueil existent mais où les gens du voyage ne veulent pas stationner.

Les procédures administratives d'expulsion d'occupation illicite de terrains, avec consignation des biens doivent être développées et accélérées. La décision préfectorale d'expulsion doit pouvoir s'appliquer et ne faire l'objet d'aucun recours à caractère suspensif. L'obligation pour le préfet de mobiliser les moyens de police nécessaires dans les 24 heures à compter de la notification de l'arrêté d'expulsion qui ordonne une évacuation immédiate et l'assistance de la force publique pourrait être introduite.

### Faire de la lutte contre l'immigration clandestine une priorité d'action des pouvoirs publics

- Dans l'esprit de notre précédente journée « Immigration », la durée de la **réten**tion administrative (45 jours aujourd'hui) doit être adaptée aux besoins des services de police et de gendarmerie.
- Le rapprochement des Douanes dans un grand ministère de l'Intérieur, pour une **meilleure maîtrise des frontières** prend tout son sens.

**La justice des mineurs doit être refondée autour d'un code pénal spécifique en marquant la césure entre la justice civile d'assistance éducative et la justice pénale des mineurs (sans remettre en question l'âge de majorité pénale aujourd'hui à 18 ans)**

- Il faut aller vers la création d'un **tribunal de la famille** qui regrouperait à la fois les compétences actuelles du juge des affaires familiales (divorce, droit de visite et d'hébergement, pension alimentaire...), les compétences actuelles du juge civil (adoption, reconnaissance de paternité, identité de l'enfant...) et celles du juge des enfants dans sa partie éducative et prestations sociales.
- À côté, **un tribunal pénal pour mineurs** pourrait être créé, pour juger des crimes et délits commis par les mineurs, compétent y compris pour les comparutions immédiates applicables aux mineurs de plus de 16 ans.
- Depuis 2002, deux mesures de l'exécution des peines en ce qui concerne les mineurs ont été créées : les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et les centres éducatifs fermés (CEF). Ce mouvement a été stoppé en 2012, en dépit des promesses de François Hollande de les doubler en les passant d'une quarantaine à 80. **Il faut y revenir, car un mineur délinquant ne saurait durablement être incarcéré avec des prisonniers majeurs.**

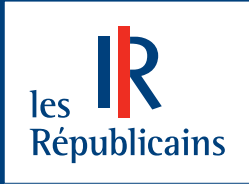
Sans autorité, il n'y a plus de République. La République est aussi un régime d'autorité, fondé sur le respect du droit et de la justice.

La République n'a jamais craint d'affirmer l'autorité de l'État et c'est parce qu'elle a tourné le dos au laxisme, à l'anarchie qu'elle a pu fonder ce qui est aujourd'hui le socle de notre pacte social.

Cet affaiblissement de l'autorité qui se ressent dans tous les domaines, met gravement en danger l'unité de la Nation.

Parce que nous avons la responsabilité de l'alternance, nous devons redonner confiance aux Français dans les Institutions de la République, dans la Justice, dans la police et la gendarmerie.

Ce que nous voulons, c'est la République partout et pour tous, une République qui protège, une République qui n'oublie pas les victimes. ■



**republicains.fr**

© Les éditions des Républicains